

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DRH 55 Modification du ratio de promotion de grade (RPP) pour les Agents de surveillance de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes modifié en dernier lieu par le décret n°2012-1229 du 5 novembre 2012 ;

Vu la délibération 2017 DRH 43, en date du 12 septembre 2017, fixant le statut particulier applicable au corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération 2017 DRH 61, en date du 25 septembre 2017, portant adoption des ratios de promotion de grade (RPP) pour les Agents de surveillance de paris, les préposés et les contrôleurs de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité technique central du 19 juin 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier le ratio de promotion de grade (RPP) pour les Agents de surveillance de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur corps ou à l'échelon spécial du grade correspondant est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. A titre exceptionnel, compte tenu du transfert des nouveaux corps effectif au 1^{er} janvier 2018, le respect des conditions sera apprécié au 1^{er} janvier 2018.

Lorsque le nombre de promotions ainsi calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante.

Toutefois, lorsque l'application des dispositions qui précèdent ne permet pas de prononcer de nomination pendant deux années consécutives, une nomination dans le grade d'avancement peut être prononcée la troisième année. Dans ce cas, le cumul des décimales n'est pas reporté l'année suivante.

Article 2 : Le taux de promotion, au titre de l'année 2018, pour le corps des agents de surveillance de Paris, catégorie C, est modifié et figure en annexe à la présente délibération.

ANNEXE à la délibération 2018 DRH 55 : fixation du taux de promotion 2018 pour le corps des agents de surveillance de Paris

CORPS DE CATEGORIE C

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES EN 2018
Agent de surveillance de Paris principal	17 %

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO